VILLE DE CLISSON

25.06.01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Était absente excusée :

Mme Marie-Gabrielle Carré *(procuration à M. Christian Peulvey).*

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 6 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 28	Excusés : 1	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Convention de prêt à court terme de la Ville au profit du Centre communal d'action sociale – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clisson est composé, d'une part, du service d'aide à domicile (budget principal du CCAS) et, d'autre part, de l'EHPAD "résidence Jacques Bertrand" (budget annexe du CCAS).

Depuis 2022, le CCAS de Clisson doit assumer les situations suivantes :

- Financement de l'augmentation du coût des assurances,
- Financement de l'augmentation du coût des fluides,
- Financement de l'augmentation des charges de personnel liée notamment aux décisions prises par l'Etat suite à la pandémie de Covid 19 (Ségur de la santé),
- Financement du déficit de l'EHPAD Jacques Bertrand
  - ERRD 2021 : + 92 054 €,
  - ERRD 2022 : - 182 539 €,
  - ERRD 2023 : - 471 031 €,
  - ERRD 2024 : - 474 202 € (après déduction des subventions exceptionnelles versées par la Ville et la commission d'examen des difficultés des établissements médico sociaux (CODIFFEMS)).
- Financement des travaux d'extension et de création d'une résidence autonomie,
- Poursuite du financement du déficit du service d'aide à domicile (150 000 € par an environ).

Il est ici précisé que la trésorerie du CCAS et de l'EHPAD est commune.

Depuis plusieurs mois, le niveau de trésorerie du CCAS se trouve dans une situation de tension.

A ce jour, le CCAS ne dispose pas d'une trésorerie suffisante lui permettant d'honorer ses différentes charges.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250616-DEL-250601-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Une consultation de 4 établissements bancaires a été réalisée fin mai avec comme objectif la conclusion d'un contrat permettant le tirage de lignes de trésorerie. Les établissements bancaires sollicités n'ont pas donné suite à la demande formulée par le CCAS.

Dans ce contexte, afin d'éviter toute rupture de paiement et de garantir la continuité des services sociaux municipaux, il convient d'envisager l'octroi par la Commune d'un prêt à court terme au profit du CCAS d'un montant maximal de 500 000 €.

Il est rappelé qu'en parallèle, le CCAS poursuit le dialogue et les négociations avec la Préfecture, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour obtenir des financements complémentaires et aboutir à un redressement pérenne des comptes de l'EHPAD et du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'EHPAD Jacques Bertrand signé le 29 mars 2018,

VU les états réalisés de recettes et dépenses (ERRD) de l'EHPAD Jacques Bertrand des années 2022, 2023 et 2024,

VU l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) de l'EHPAD Jacques Bertrand de l'année 2025,

VU l'évolution des participations versées par la Ville au CCAS entre 2020 et 2025 (soit un passage de 100 000 euros à 360 000 euros annuels),

VU la subvention exceptionnelle de 283 000 euros consentie par la Ville au profit de l'EHPAD en 2024,

VU la subvention exceptionnelle de 71 904,06 euros consentie par la Ville au profit de l'EHPAD en 2025,

VU le budget de l'exercice 2025 du Centre communal d'action sociale de Clisson,

VU le niveau de trésorerie du CCAS au 6 juin 2025,

VU le solde des situations de marché liées aux travaux de la phase d'extension de l'EHPAD à régler par le CCAS en 2025 (318 186 euros),

VU la consultation de 4 établissements bancaires relative à l'octroi d'une ligne de trésorerie en date du 20 mai 2025,

VU les refus ou les absences de réponse de la part des établissements bancaires consultés,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services CCAS "aide à domicile" et "EHPAD",

CONSIDERANT l'obligation pour le CCAS d'assurer le paiement des dépenses liées à ses activités,

VU le projet de convention de prêt à court terme tel qu'il est annexé,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCORDE le bénéfice d'un prêt à court terme au Centre communal d'action sociale de la Ville de Clisson d'un montant de 500 000 € maximum pour l'exercice 2025,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la convention de prêt à court terme fait partie intégrante de la délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à procéder sans autre délibération aux versements des fonds au CCAS et aux demandes de remboursements des sommes dues par le CCAS dans les conditions prévues par ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 18 JUIN 2025
- son affichage le 20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250616-DEL-250601-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.